

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Battistel, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

«II. - Au second alinéa du A du IX de l'article 21 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dans sa rédaction résultant de l'article 11 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, la date : « 1^{er} mai 2018 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2019 ».»

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réduisant de trois ans à deux ans le délai dans lequel la restructuration des branches devra intervenir, vous ouvrez une période transitoire entre la publication des ordonnances et le 1^{er} mai 2018 pendant laquelle des employeurs pourraient être tentés de faire passer des accords minoritaires sur un champ de négociation élargi.

C'est pourquoi nous proposons de revenir sur cette réduction.